

Procédure de participation du public par voie électronique sur la demande du permis d'aménager n° PA0742382500003 portant aménagement de 4 lots d'un tènement foncier situé route des Grandes Alpes à SAINT JEAN D'AULPS (74430)

Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS (74430)

Ce document est la synthèse des observations du public recueillie lors de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA0742382500003 à Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie).

Le projet

Le maître d'ouvrage (SCCV Saint-Jean-d'Aulps) prévoit sur un terrain en entrée de village :

- 155 logements permanents (5 immeubles collectifs + 12 chalets), soit environ 377 nouveaux habitants
- 552 m² de commerces en rez-de-chaussée
- 273 places de stationnement, 277 places vélos, environ 14 000 m² d'espaces verts

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la MRAe (février 2026).

Déroulement de la PPVE

- Durée : 43 jours (20 avril – 1^{er} juin 2026), après prolongation pour pallier un problème technique de téléchargement.
- 44 contributions déposées (1 doublon), dont 17 favorables et 27 défavorables ou assorties de réserves.

Principales thématiques soulevées

Observations défavorables

Thème	Nombre
Impact sur la zone humide / site de compensation	14
Dimensionnement du projet, artificialisation, services publics, trafic	17
Paysage, hauteur des bâtiments, urbanisme	12
Stabilité des sols, risques de glissement	12

Thème	Nombre
Gestion de l'eau (pluviale, potable, assainissement)	8
Nuisances, pollution, GES	4
Pertinence des nouveaux commerces	4

Observations favorables

- Redynamisation du centre-village
- Réponse au besoin de logements (résidents, saisonniers)
- Mixité fonctionnelle et attractivité commerciale
- Localisation stratégique entre lac et stations de ski

Réponses de la Commune de Saint Jean d'Aulps

1. Zone humide : une partie est conservée sur site ; la compensation (200 % de la surface impactée) se fera sur le site de Damoz des Moulins, choisi après concertation avec le SIAC, ASTERS-CEN74, la DDT et la commune. Un dossier Loi sur l'eau sera déposé.
2. Risques de glissement : qualifiés de moyens à faibles ; les fondations et techniques constructives ont été dimensionnées en conséquence.
3. Gestion de l'eau : capacités validées par les services compétents (eau potable, station d'épuration, eaux pluviales gérées par rejet tamponné sans infiltration).
4. Hauteurs et paysage : conformes au PLUi-H et à l'OAP du secteur ; le projet vise à créer un véritable centre-village.
5. Trafic : augmentation estimée modérée (+8 % en période hivernale de pointe), sans congestion significative prévue.

Conclusion de la Commune de Saint Jean d'Aulps

Le projet est jugé conforme au PLUiH et répond aux critiques environnementales par des mesures d'évitement, de réduction et de compensation détaillées dans l'étude d'impact. Aucune modification du projet n'est envisagée, mais une attention particulière sera portée au dossier Loi sur l'eau pour la compensation de la zone humide.

Le Maire émet à un avis favorable à la délivrance du permis d'aménager n° PA0742382500003.

A Saint Jean d'Aulps, le 26 juin 2026

Le Maire

William CHALENÇON

